

Différences

EDITO

Enjeux

Quand vous lirez ces lignes, la campagne électorale des municipales sera terminée ou presque.

Les pourfendeurs de l'immigration y auront été plus discrets que dans les derniers scrutins : celui-ci n'aura pas été marqué par la mise en accusation de toute une communauté comme bouc émissaire de tous les maux de notre société.

Les échecs récents de l'extrême droite ont en effet montré les limites de la démagogie raciste : la manipulation politicienne de la xénophobie ne peut pas servir à tout, tout le temps. Il ne faut pourtant pas se faire d'illusion :

dans beaucoup de communes, plus ou moins discrètement, des alliances se sont nouées entre droite classique et Front national et certains élus locaux diffusent désormais, eux aussi, la gangrène des idées racistes.

Dans plusieurs régions, déjà, droite et extrême droite gouvernent ensemble. Le Conseil régional d'Ile-de-France vient de le montrer et le candidat UDF à la mairie de Marseille dirige sa région avec l'extrême droite en comptant, bien sûr, sur ses voix pour conquérir la mairie phocéenne.

Dreux partout ? Non sans doute, mais le risque existe d'une notabilisation de l'extrême droite. Ces alliances doivent être dénoncées et combattues partout, sous peine de voir se pérenniser le racisme dans les lieux-mêmes de l'action civique locale : nos conseils municipaux.

Différences

LE RACISME TUE

La mort d'Ahmed Boussina est-elle un hasard ? Entré un samedi soir dans un bar près de Montataire (Oise), accompagné d'une jeune femme, Ahmed Boussina a été retrouvé une semaine plus tard dans un sac poubelle sur le bord d'une départementale. Entre-temps, après un accrochage avec le serveur, il avait été battu, assommé puis descendu à la cave pour y être achevé à coups de bouteille. Les autorités refusent de parler d'un crime raciste, mais pour les habitants de la cité des Martinets où demeurait le jeune homme, c'est une évidence. « Les assassins reconnaissent et revendiquent eux-mêmes le caractère raciste de leurs actes, c'est dans le dossier, affirme M^e Terquem. Les inculpés ont déclaré avoir agi parce qu'Ahmed était d'origine nord-africaine et qu'ils avaient peur des représailles. Ils ont dit qu'ils en avaient assez d'être agressés par des Arabes »...

Le parquet s'en tient, lui, à sa version de « l'addition non payée » qui aurait dégénéré en bagarre meurtrière.

Quelques jours plus tard, à Reims, Ali Rafa était tué d'une balle de 22 LR dans la tête. Pour une histoire de croissants. La boulangère prise de peur à tiré, elle avait trois armes à feu dans son arrièreboutique.

Là aussi, la préfecture s'est empressée de préciser que l'affaire n'avait « absolument aucun caractère raciste ». Peut-être, mais un jeune homme est mort, aussi mort qu'Ahmed Boussina. Si ce n'est pas le racisme qui a tué, quoi d'autre ? La peur ? Mais la peur de quoi ou de qui, et distillée par qui au fil des mois et des campagnes électorales

de ces dernières années ? La touchante unanimité des autorités pour nier le crime raciste dans ces deux morts, pour nier immédiatement est en elle-même suspecte. S'il s'agissait de démobiliser les réactions prévisibles contre ces morts scandaleuses, c'est raté. Le comité Justice pour Ahmed a réuni mille manifestants à Montataire avec l'appui de plusieurs associations dont le MRAP. Il y en eut autant quelques jours plus tard à Reims.

Ces importantes manifestations, regroupant associations antiracistes et jeunes issus de l'immigration marquent la conscience que ceux-ci ont d'être une cible désignée pour les racistes et pour ceux que la peur rend dangereux. Elles montrent aussi leur refus de voir durer cette situation.

Car c'est une vérité que « les attentats se multiplient, les balles transpercent toujours les mêmes corps », comme l'a déclaré l'avocat, commis par l'ambassade algérienne pour le

meurtre de Montataire, et qui n'accepte pas non plus que l'on taise le crime raciste dans cette affaire où le MRAP est d'ailleurs partie civile.

Ahmed Boussina est mort pour un café, Ali Rafa a été tué dans une boulangerie. Le premier meurtre est ouvertement un crime raciste, le second le résultat de la peur de l'autre. Les deux morts ont peut-être un caractère différent, elles se sont soldées par le même résultat. Certains politiciens qui, depuis des années, poussent littéralement au crime en installant la haine ou la peur-réflexe dans la population de ce pays ont ces victimes sur la conscience.

Les deux affaires illustrent en tout cas un climat où les actes de la vie quotidienne peuvent mortellement dérapier quand on s'appelle Ali ou Ahmed. Ceux qui croyaient l'action antiraciste dépassée sont aujourd'hui éclairés : le poison raciste est là, profondément infiltré. Il nourrit la méfiance, la peur, la haine.

SOMMAIRE

ACTUEL	Encore plus de répression dans les territoires occupés	2
	Racisme électoral	3
	Citoyenneté	4
DOSSIER	La loi Pasqua en question	6

Différences trimestriel

Un dossier de 50 pages consacré aux apports de la Révolution française en matière de citoyenneté et d'égalité. Des contributions de Mgr Herbulot, Jack Lang, Véronique de Rudder, Madeleine Rébérloux, Claude Liauzu, Jean Bart, Mounsi, Germaine Willard...



■ SURVEILLANCE NOCTURNE

Un contrôle d'identité qui tourne mal, les jeunes du Clos-du-Roi à Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise) commencent à en avoir l'habitude. Ça leur est déjà arrivé, sans aller plus loin.

Mais la dernière fois, quatre policiers de la brigade de surveillance nocturne (BSN) en sont venus aux insultes puis aux coups.

Hassein Talhaoui, 20 ans, s'est retrouvé embarqué sans même avoir pu montrer ses papiers. Frappé dans la voiture, il l'a été encore dans les locaux du commissariat, ce « bougnoule de fils de pute qui va ouvrir sa gueule ».

Le problème est là : Hassein ne s'est pas laissé faire. Constat des blessures (traumatisme crânien) et arrêt de travail ont appuyé sa plainte pour coups et blessures et injures racistes. Un collectif s'est aussi formé dans la cité pour en finir avec les brutalités policières : ce n'était pas la première fois, mais les familles d'autres jeunes frappés auraient reçu des coups de téléphone dissuasifs. Une manifestation et un concert de soutien ont déjà été organisés par le collectif (MRAP, LDH, FEN, PCF, JARASH, SCALP...) qui semble déterminé à aller jusqu'au bout.

■ CONTRE L'EXCLUSION

La CGT a publié un communiqué important à l'occasion du 30^e anniversaire du FAS, le syndicat demande l'abrogation de la loi Pasqua et des textes d'exclusion, affirme le droit au logement, la liberté des droits syndicaux pour les immigrés et le droit de vote aux municipales.

Sous le titre « Pas d'insertion sans sensibilisation des discriminations », Alphonse Vermès a dénoncé « l'absence, depuis plus de trente ans, de mesures concrètes visant à l'insertion sociale, économique, humaine des migrants en France... ».

■ BLANCS CONTRE L'APARTHEID

Trois groupes parlementaires blancs de l'opposition au gouvernement de Prétoria ont annoncé la naissance d'un nouveau parti politique. Le Parti démocratique (DP) fusionnera avec le Parti progressiste fédéral (PFP), le mouvement démocratique national (NDM) et le Parti indépendant (IP). Selon ses dirigeants, le nouveau parti est « totalement acquis à l'idée d'une démocratie non raciale en Afrique du Sud » et représenterait près du quart de l'électorat blanc. Il dispose déjà de 20 députés dans l'actuel parlement.

■ INTOLERANCE

Après les malheurs de Martin Scorsese avec une partie de la hiérarchie catholique et les intégristes catholiques français, c'est un livre, anglais, qui risque d'être censuré sous la pression religieuse.

Les Versets sataniques, de Salman Rushdie, n'ont pas eu l'heur de plaire aux intégristes musulmans vivant en Angleterre et le livre a même été brûlé en place publique lors de manifestations. La plus importante chaîne de librairies du pays (430 points de vente) a pris peur et retiré un temps l'ouvrage de ses rayons avant de reprendre courage. Certains députés travaillistes ont pris fait et cause pour les intégristes en demandant que la loi

■ LES AMIS DE L'APARTHEID (suite)

Selon le *Nouvel Observateur*, des guérilleros de la Renamo, groupe mozambicain aidé par les Sud Africains et responsables de dizaine de milliers de morts au Mozambique seraient entraînés par des mercenaires français au Tchad. Dans le même camp d'entraînement, viennent d'arriver des mercenaires noirs recrutés par Pretoria pour monter un guérilla clandestine en Namibie et en Angola après le retrait officiel des troupes sud-africaines.

Les forces françaises sont très présentes au Tchad, le

contre le blasphème (jamais appliquée) soit élargie à la religion musulmane. Au Pakistan, des émeutes contre la publication de ce livre ont fait plusieurs morts. Enfin, l'imam Khomeiny a appelé ouvertement au meurtre de l'écrivain et de ses éditeurs, prime à l'appui. Les intégristes de tous poils ont rarement à voir avec la culture et la tolérance.

■ CALEDONIE : ÇA FREINE

« Il ne faut pas relâcher l'effort... » a souligné le ministre des Dom-Tom, Louis Le Penec en déclarant « nous avons dix ans pour changer la Nouvelle-Calédonie mais il faut aussi que très vite, des si-

festant leur opposition à l'occupation seraient plus durement châtiés encore. Les peines de prison seront plus lourdes et l'armée pourra plus largement faire usage de ses balles en plastique. Du 15 décembre au 15 janvier dernier, 26 jeunes gens ont été tués par balles et 500 autres blessés.

Une situation que les militaires israéliens vivent de plus en plus mal et certains n'ont pas hésité à dire au Premier ministre venu les voir qu'on leur demandait d'exécuter des actes contraires à leur conscience. Les militaires ne croient plus qu'il puisse y avoir une solution militaire et leurs respon-

■ SUISSE. La Suisse vient de prêter 42 millions de dollars à l'Afrique du Sud. Pas de commentaire côté suisse ou la question est jugée sensible. Les coffres-forts ont de ces pudeurs quand ils contreviennent aux recommandations de l'ONU...

gouvernement français a-t-il connaissance de ce camp d'entraînement ? Par qui sont payés les mercenaires français qui entraînent les tueurs de la Renamo ? Quelles actions ont-elles été entreprises auprès du gouvernement tchadien (très largement soutenu par la France) pour qu'un terme soit mis à ces entraînements ?

gnes de changement apparaissent sur le terrain ». Or, sur le terrain, ça bloque. Selon Jean-Marie Tjibaou, des circulaires et formulaires administratifs s'évaporent d'un bureau à l'autre à Nouméa et les projets - téléphones, routes, adductions d'eau, électrification - destinés à améliorer la vie des Kanaks sont en panne, bien que décidés et financés. Côté ministère, on en est à envisager une structure parallèle pour traiter tous ces dossiers. Un court-circuitage obligé de l'administration locale, ce qui en dit long sur sa bonne volonté. L'euphorie affichée après le référendum sur l'avenir de l'archipel se heurte aux réalités. La mentalité caldosche, pétrie de néo-colonialisme à du mal à accepter le changement.

sables le disent ouvertement. Une solution politique ? Beaucoup - Israéliens et Palestiniens - la souhaite et la croit possible. Mais Itzhak Shamir la refuse : « Nous sommes prêts à négocier avec les Palestiniens, mais un Etat palestinien est inimaginable » a-t-il déclaré. Que resterait-il donc à négocier ? Fayçal Hussein, libéré après six mois de détention administrative, proche de l'OLP et considéré comme interlocuteur possible par les Israéliens a été clair : l'autodétermination puis « création d'un Etat qui nous soit propre », c'est le chemin choisi par les Palestiniens. Il faudra bien en parler un jour.

■ RELACHES

Deux criminels de guerre nazis ont été relâchés le mois dernier de leur prison hollandaise après un vote du Parlement. Franz Fischer et Ferdinand Aus der Fünten étaient les responsables directs de la déportation de dizaine de milliers de juifs hollandais. La quasi-totalité furent exterminés dans les camps de la mort. L'émotion a été grande dans le pays où des manifestations contre cette décision ont rassemblé des milliers de personnes. Simon Wiesenthal a également condamné la décision hollandaise en soulignant la gravité des crimes commis par ces deux nazis.

■ LE KLAN ELU

David Duke, ancien impérial Wizard du Klu Klux Klan a gagné son élection à la législature de l'Etat de Louisiane.

Duke se présentait au titre d'une organisation « Pour l'avancement du peuple blanc ». Le racisme a d'ailleurs été présent tout au long de la campagne électorale et la circonscription ne compte que 46 électeurs noirs pour 21 000 blancs.

Les Républicains, battus, ont dénoncé le nouvel élu, « Charlantan qui cherche n'importe quelle organisation pour légitimer ses vues racistes et sectaires. » Une précision : le numéro de téléphone de David Duke est le même que celui de la section locale du Klan.

■ L'ABSURDE

Un chauffeur de taxi de Tourcoing a été récemment inculpé « d'aide à la circulation d'étrangers en situation irrégulière » L'article 21 de la loi de 1946 prévoit en effet que sera passible de 2 000 à 200 000 F d'amende toute personne « qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger ». Deux mois à deux ans de prison complètent éventuellement la peine.

Tous les taxis, tous les chauffeurs de bus, voire tous les citoyens sont donc passibles de cette peine dès qu'un étranger est dans leur véhicule ou qu'ils lui indiquent son chemin ! Il ne reste plus qu'à demander à chacun ses papiers avant de rendre le moindre service ou d'accomplir une course (pour un taxi). Sinon, infraction à la loi. Voilà de quoi transformer chaque taxi en auxiliaire de police, sous peine de ne pouvoir travailler. A Tourcoing, aucune personne de couleur n'est plus acceptée dans les taxis qui deviennent ainsi condamnables au titre de la loi antiraciste de 1972. Absurde ! La loi de 1946 visait au départ les trafiquants de main-d'œuvre et les marchands de sommeil. Son imprécision la rend grotesque. Le MRAP avait d'ailleurs demandé à plusieurs reprises qu'elle soit modifiée. (Voir notre dossier pages 6 et 7)

■ RACISME ELECTORAL

Les infractions de droit commun inspirées par des mobiles racistes ne sont pas faciles à combattre sur le terrain judiciaire. C'est en particulier le cas des professions de foi et des bulletins de vote de l'extrême droite qui reviennent systématiquement depuis quelques années lors des périodes électorales.

Les antiracistes du Val-d'Oise ont remporté lors des élections cantonales de septembre dernier une victoire qui leur avait échappé l'année précédente. Sur plainte, le tribunal de grande instance de Pontoise ordonnait le retrait des bulletins de vote et la profession de foi de Gérard Orget intitulés : « Trop d'immigrés. La France aux Français ».

Des tracts de ce type ne manqueront d'être à nouveau diffusés lors de ces élections municipales il faut être attentifs. La procédure administrative n'est pas simple à manipuler. La commission de la propagande qui contrôle la validité des professions de foi électorales (au nom du tribunal administratif) s'en tient à des critères formels : présentation, format du papier et des lettres... Or, Michel Gentilhomme, avocat du MRAP, a conclu à

l'issue d'une analyse du droit administratif, que la jurisprudence permettait de s'opposer à la décision de la Commission de la propagande de ne pas juger du contenu des tracts électoraux. Pourtant les parquets restent muets et complètement inactifs sur la question. Ce sont les associations et les élus qui alertent l'opinion et saisissent la justice.

La poursuite judiciaire se heurte également au problème de la définition du délit. Les professions de foi à caractère raciste sont concernées par deux types de délits que la loi distingue : l'incitation à la haine raciale et la diffamation raciste. La plainte doit dès qu'elle est déposée fixer le délit sur lequel le texte est attaqué.

Or, l'analyse pêche souvent pas un subjectivisme largement facilité par l'ambiguïté des propos tenus. Le MRAP a parfois fait les frais de cette ambiguïté, le fait délictueux étant retenu mais l'objet de l'incrimination jugé erronée. D'où la nécessité pour les militants de se faire conseiller et appuyer pas des avocats au fait de la jurisprudence antiraciste. L'application de la loi sur la liberté de la presse aux professions de foi électorales pose problème. D'une part, parce que les citoyens reçoivent dans leurs foyers, sans qu'il y ait de leur part un acte volontaire comme celui d'acheter un journal, une injure, une diffamation ou un appel raciste. Et que la poursuite ne se fait qu'après coup, une fois la graine raciste semée à tout vent. Si la liberté d'opinion et d'expression doit effectivement être respectée, il faut se battre pour que les parquets et les commissions de contrôle de la propagande assument réellement leurs responsabilités en écartant du champ de la vie publique l'appel à la haine raciale. Il y va précisément du respect des valeurs démocratiques et de l'efficacité des mécanismes qui les font respecter.

BERLIN : LA GUEULE DE BOIS

Les élections berlinoises ont créé le choc en RFA. Plus de 7 % des voix à un groupe d'extrême droite, dont le chef est un ex-SS. La campagne des républicains (ainsi qu'ils se cachent) n'a pas été sans cousinage avec ce que nous connaissons en France, via le FN. Elle a même utilisé un clip montrant alternativement drogués et enfants à la peau brune envahissant les rues de la ville. Les Républicains ne sont pas seuls. La DVU (Deutsche Volk Union) vient de lancer sa campagne européenne avec 28 millions de lettres personnalisées. La propagande se présente comme un sondage : « Les chômeurs allemands doivent-ils avoir la priorité sur les étrangers ? Les soi-disant demandeurs d'asile et criminels étrangers doivent-ils être expulsés ? » La légalité est sauve.

La réaction de nombre de citoyens a été l'indignation : et à Berlin où la presse a titré Heil Berlin !, des milliers de manifestants sont descendus dans la rue contre les Républicains. Le récent congrès du NPD néo-nazi s'est vu opposé, lui aussi, une manifestation de plus de 5 000 personnes. Enfin, la pression montante de l'extrême droite allemande n'a pas empêché la Diète de Hambourg d'accorder le droit de vote aux immigrés après huit ans de résidence. Mais la droite (CSU), a annoncé qu'elle saisirait la Cour constitutionnelle contre ce droit accordé. Une attitude frileuse qui n'est pas sans rappeler la situation de compromission de la droite française avec le Front national. Les sondages montrent une poussée de l'extrême droite allemande, à 4 % des intentions de vote et un recul de la CSU à 45 %. Certains politiciens de droite sortent déjà les règles à calcul.

■ CITOYENNETE !

« Faut-il encore parler d'immigration ? » s'interrogeait récemment Michel Rocard devant deux mille présidents d'associations réunis à l'occasion du trentième anniversaire du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS). Le premier ministre entendait souligner ainsi que ces étrangers installés durablement en France (sinon définitivement) sont, de plus en plus « des Français d'origine étrangère ».

La rupture est nette avec les discours des gouvernements précédents. La permanence d'une population de résidents étrangers est donnée pour ce qu'elle est : un fait de la vie sociale, économique et politique. Pour le reste, si Michel Rocard a affirmé vouloir « une véritable politique d'intégration », on est resté dans le vague. Trois axes d'action ont été énoncés : « l'emploi sans lequel il n'y a pas d'insertion durable ; l'éducation qui doit permettre de combattre les inadéquations de départ tout en respectant le légitime attachement à des spécificités culturelles ; le logement, exigence première d'une vie stabilisée... »

Des déclarations d'intention intéressantes, mais sans direction à l'appui. Toutes choses renvoyés à l'après-municipales, les questions de fond restent en suspens.

Le volet citoyenneté manque singulièrement dans les intentions gouvernementales. La place des résidents étrangers ne se décrète pas : combattre le racisme et l'exclusion c'est aussi ouvrir des espaces pour l'expression et l'action de tous les citoyens, cette ouverture se fait dans la vie, sa traduction politique est en retard et les élections municipales font à cet égard figure d'occasion manquée.

Si Pierre Joxe se déclare (encore à l'Heure de vérité du 13 février) partisan du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales, comme cela se fait un peu partout en Europe, le quand et le comment reste à voir là aussi.

La formidable volonté de participation dont font preuve les jeunes issus de l'immigration à l'occasion de ce moment de la vie politique et sociale que sont les municipales est un révélateur des possibilités. Il marque aussi les limites de ce parcours : des centaines de milliers de résidents, travaillant et payant l'impôt, restent exclus de la vie politique locale.

Quand viendra le temps ou, en plus d'une bonne volonté affichée, nos dirigeants ne feront plus pour les résidents étrangers mais avec eux ? En citoyens.

■ LES ASSASSINS DE LA MEMOIRE

Les historiens révisionnistes ont à nouveau tenté de se réunir publiquement en colloque. Sous prétexte d'études historiques, le but de ces émules de Faurisson est de tenter d'effacer des mémoires les massacres nazis en niant le génocide antisémite hitlérien. Le MRAP, la LICRA et de nombreuses associations se sont refusées à les laisser faire et une manifestation a empêché ce crime contre la mémoire. Le colloque n'a pas eu lieu. Une autre protestation a eu lieu, le 9 février dernier, devant le Mémorial du martyr juif à Paris (cf. communiqué en p. 8).

■ LE TERREAU DES ASSASSINS

Les assassins qui ont fait sauter des bombes devant des foyers d'immigrés ces dernières semaines sont donc en prison. Comme on s'en doutait, ils sont liés à des mouvements d'extrême droite sévissant dans la région et qui, aujourd'hui, ne veulent plus reconnaître leurs petits.

Trop facile : Georges Hervachon est un nazillon passionné, citant Goebbels et dénonçant « l'invasion étrangère » et les juifs. Des mots que l'on a entendus ailleurs. Il fut aussi candidat, en 1983, à Nice sur les listes du Front national. « Un bouche-trou » plaident les lepénistes qui le croyaient « délirant mais pas dangereux ». La preuve...

Nicolas Gouge avait lui aussi fréquenté les réunions FN avant de rejoindre l'association la France et sa police et de retrouver son complice dans le Parti national français et européen.

Aujourd'hui plus personne ne veut connaître ces assassins. Mais c'est bien dans cette mouvance-là qu'ils ont pris racine, dans cette extrême droite tolérée qui sert de terreau au terrorisme anti-immigré et anticommuniste. Ces groupes ont pour le moins une responsabilité morale importante dans ces actes meurtriers. Ce qui souligne l'urgence qu'il y a de les combattre.

SOS CANDIDATS

Le Front national vient de subir quelques revers électoraux, ce qui nous réjouit et lui pose quelques problèmes pour les municipales.

Ainsi est-il contraint, dans Rivarol ou National-Hebdo de passer des petites annonces pour trouver des candidats (à Royan ou Viroflay par exemple). Ce n'est pas la marque d'une force sûre de soi !

Bicentenaire oblige, Le Pen n'a pas hésité à lancer l'idée d'états généraux du peuple français pour 1989. Pourquoi pas se demander les innocents. La déclaration d'intention indique que « les Français n'ont plus les avantages de la monarchie, ils en ont tous les inconvénients plus ceux de la République ». La Verme serait d'ailleurs « un système discrédité, impuissant, corrompu, paralysé par les factions, sans vraie légitimité de droit ou de fait, non seulement incapable de défendre la France contre l'invasion étrangère mais s'en faisant complice... » On imagine sans peine la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont pourraient accoucher les états généraux de Le Pen...

A noter clin d'œil de la (petite) histoire que ces propos furent tenus sur un bateau-mouche transformé en salle de presse. La barque porte un nom : le Zouave. Un programme et un titre !

■ REVISIO. Les historiens révisionnistes ont des malheurs. Devant les protestations, l'historien allemand Ernst Nolte a dû annuler sa conférence prévue à Oxford sur le troisième Reich.

■ NAMIBIE. Début du retrait des forces sud-africaines de Namibie. Au moins quinze mille hommes devront partir d'ici la fin de l'année.

■ PREFECTURES : PAS DE CADEAU

Après le discours présidentiel du jour de l'an, plusieurs milliers de travailleurs immigrés se sont présentés au guichet des préfectures des Alpes-Maritimes et de l'Hérault. Ils croyaient que les paroles suffiraient, la rumeur propageant l'information que la loi Pasqua était morte.

Tous les dossiers ainsi constitués seront examinés, affirme aujourd'hui le ministre de l'Intérieur : « Si, à l'issue de cet examen, il apparaît que l'étranger ne peut bénéficier d'un titre de séjour, une décision de refus de séjour lui sera notifiée, assortie d'une invitation à quitter le territoire dans un délai lui permettant de prendre ses dispositions pour regagner volontairement son pays d'origine. » Sinon, conduite à la frontière. Une bien longue phrase pour expliquer qu'entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier, rien n'avait encore changé.

■ OBSERVATIONS

Djibril Diop a fait dernièrement connaissance avec les mœurs très spéciales de certains policiers français. Cet étudiant en anthropologie des rituels en fera peut-être son sujet de thèse. Interpellé pour un contrôle d'identité, l'étudiant d'origine sénégalaise n'a pas eu la moindre chance de montrer ses papiers. Embarqué, il a été frappé, dénudé, insulté. Le matricule 14 200 a même fait un rapport pour « trouble de l'ordre public », en omettant de porter l'identité de Djibril sur ce rapport : il n'avait sans doute pas eu le temps de contrôler ses papiers, trop occupé à cogner.

La circulaire du préfet de police de Paris contre tout dérapage raciste n'était donc pas inutile. Reste à la faire appliquer.

■ C'ETAIT POSSIBLE !

L'affaire Papon le montre : l'administration française et la police de Vichy ont allégrement participé aux opérations antijuives qui se terminèrent

pour la plupart des victimes dans les camps d'extermination.

Deux policiers français de l'époque viennent pourtant d'être décorés par les autorités israéliennes. Ils sont l'exemple de ce qu'il était possible, nécessaire de faire. Pierre Marie et Edouard Vigneron ont refusé la collaboration aux rafles. Ils ont choisi de prévenir les juifs de Nancy où ils étaient en poste à l'époque, des rafles prévues. Ils ont été jusqu'à leur fournir de faux papiers et à les cacher. Des 385 arrestations prévues, 19 seulement ont eu lieu. L'un des policiers, soupçonné, fut révoqué.

Une histoire simple et l'on se prend à imaginer l'inefficacité des rafles nazies si toute l'administration de l'époque avait eu la même courageuse attitude.

■ TETE DE TURC A CAEN

Gilles Perrault et Leny Escudero sont venus à l'usine Rifa près de Caen à l'invitation de quarante travailleurs turcs et portugais en grève depuis treize semaines. Une grève qui porte d'abord sur les conditions de vie et de travail : sans sécurité et sans hygiène pour 4 299 F par mois après quinze années d'ancienneté. La douche ? cinquante litres d'eau froide pour quarante hommes. En bref, l'exploitation des immigrés comme elle est rarement dévoilée : tête de Turc, ça n'est pas qu'ailleurs.

■ AU FACIES

Après les sondages indiquant un certain recul des idées lepénistes, voici la confirmation des partielles : - 11,5 % à Montpellier, - 12,5 % dans les Bouches-du-Rhône, - 5,2 % en Seine-Saint-Denis. Les résultats tournent à la catastrophe pour le FN. Des résultats qui n'empêchent pas la droite classique - relativement majoritaire au Conseil régional d'Ile-de-France - de continuer à se compromettre honteusement avec le groupe d'extrême droite.

Ayant besoin de ses voix (ou de leur abstention) pour voter le budget régional, Pierre

Krieg (RPR) et ses amis de l'UDF ont voté un amendement du FN prévoyant des crédits pour « un recensement des immigrés clandestins » dans la région. Un texte inquiétant qui ouvre la voie aux pires pratiques : comment recenser les clandestins, sauf à contrôler systématiquement tous les étrangers ou ceux qui paraissent l'être ? La chasse au faciès va connaître une embellie.

■ MUNICIPAUX CONDAMNES

Le 11 septembre dernier, deux policiers municipaux de Wattrelos (Nord) avaient jeté dans un canal Djelloul C., un garçon de 17 ans interpellé vers 1 heure du matin dans les rues de la ville. Le jeune homme avait été interpellé, fouillé, menotté, chargé dans le coffre de la voiture des deux policiers et emmené dans les locaux de la police municipale : toutes actions complètement illégales. En rentrant au commissariat, l'un des deux hommes s'était même vanté : « On a balancé l'Arabe à l'eau ! »

Devant une « action concertée et délibérée », le procureur avait demandé de 18 mois à deux ans de prison. Le juge s'est montré plus sévère en tarifant l'agression raciste de ces deux agents municipaux de trois ans de prison ferme.

Une fermeté qui, après celle du tribunal de Bobigny (deux à trois ans de prison pour des agressions racistes) semble marquer que certains juges sont déterminés à punir plus sévèrement la chasse au faciès. Tant mieux.

■ DISCO

Trois patrons de discothèques, jugés pour avoir refusé l'entrée de leurs établissements à de jeunes Maghrébins, ont été relaxés par le tribunal de Moulins. Le tribunal, malgré les témoignages apportés par un journaliste et un représentant de SOS-Racisme, a estimé que l'accès n'avait été interdit aux jeunes qu'en « raison de leur comportement et antécédents », parce qu'ils « avaient mauvaise réputation ». Le tribunal a exclu précisément « toute volonté discriminatoire ».

■ SAINT-MAUR. Le maire de Saint-Maur avait loué sa salle à une association. Les riverains ont vu débarquer quelques dizaines de nazillons tout de noir vêtus, avec brassard et croix celtiques. Ils n'ont pas apprécié et le maire a porté plainte pour apologie de crimes de guerre et incitation au racisme.

■ INSUFFISANT. Claude Evin vient de créer six postes à la sous-direction des naturalisations à Rézé (Loire-Atlantique) afin d'accélérer les procédures d'acquisition de la nationalité française. Les agents déjà en place considèrent, eux, que ses six postes « ne permettront en aucun cas de faire face à l'accélération des procédures ».

■ MANDELA. Le sénateur-maire de Nanterre, ville dont Nelson Mandela est citoyen d'honneur, s'est rendu à Oslo avec une délégation du PCF pour proposer l'attribution du prochain prix Nobel de la Paix au leader sud-africain de la lutte antiapartheid.

■ BOTHA. Pieter Botha a démissionné de ses fonctions de chef du parti au pouvoir (Parti National). Willem de Klerk lui succède, ce qui en fait le dauphin en titre. L'apartheid continue.

Soixante-dix mandats d'arrêts ont été lancés contre une filière internationale de trafic d'armes mêlant Mafia et extrême-droite. Le réseau fasciste - soutenu par Ordine Nuovo, responsable de l'attentat de Bologne en 1980 (85 morts) - avait des ramifications américaines, brésiliennes, chiliennes, péruviennes et argentines.

■ REVISIO. Les historiens révisionnistes ont des malheurs. Devant les protestations, l'historien allemand Ernst Nolte a dû annuler sa conférence prévue à Oxford sur le troisième Reich.

■ PREMIERE. Une première aux Etats-Unis ou le parti démocrate a élu à sa tête un noir de 47 ans, Ronald Brown. Ancien collaborateur du président Kennedy, le nouveau chef du parti démocrate américain appartient à l'aile libérale du parti.

RACISME?



le mrap sur minitel :
3615 taper mrap

LA LOI PASQUA EN QUESTION

La loi Pasqua du 9 septembre 1986 est en question. Les propos récents du président de la République semble l'avoir condamnée : elle sera réexaminée lors de la cession parlementaire d'avril. Mais il n'y a pas que la loi Pasqua, les textes législatifs ou réglementaires réprimant les étrangers la déborde largement et doivent, eux aussi, être supprimés et remplacés. Voici quelques une des propositions élaborées par le Mrap et le Réseau d'information et de solidarité (Cimade, Gisti, Accueil et promotion, Caif, Ciemi, Clap, Pastorale des migrants).

1 LES CONDITIONS D'ENTREE

Sous prétexte de lutte contre l'immigration clandestine ou contre le terrorisme, certains textes constituent en fait des entraves à la liberté de circulation des immigrés et de leurs familles.

• L'entrée sur le territoire

Elle est soumise aux articles 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, à l'article 1 du décret du 30 juin 1946, l'article 16 de la loi du 9 septembre 1986 (dite loi Pasqua) et à une circulaire du 8 août 1987. Par ces textes, le refus de visa n'a pas à être justifié, ce qui déroge aux principes généraux du droit entraînant une difficulté de recours puisque le motif du refus n'est pas connu. L'arbitraire est total et la police de l'air et des frontières (PAF) dispose en fait d'un double contrôle. **Propositions** : abrogation des circulaires introduisant l'obligation de visa pour les ressortissants de pays qui en étaient jusqu'alors dispensés. Suppression pour tous du visa préfectoral, remise en vigueur des dispositions suspendues des conventions internationales de circulation et d'établissement (qui priment sur des dispositions internes) et obligation de motiver les refus de visas pour les pays qui n'en sont pas dispensés.

• Moyens d'existence (Art. 5-2 ord. 2/11/45 et décret du 27/5/82).

Les textes exigent des moyens d'existence propres en plus des garanties de rapatriement et du certificat d'hébergement prévus par la loi.

Propositions : suppression de cette demande, compte tenu des garanties déjà prévues par la loi (rapatriement, hébergement...).

• Refus d'entrée en France (Art. 5-3 ord. du 2/11/45 et loi du 9/9/86).

Ces textes introduisent la notion de menace à l'ordre public, flou qui autorise à peu près n'importe quoi. Les droits de la défense ne sont pas respectés, le recours est illusoire et la décision de refus immédiatement exécutoire.

Propositions : définir clairement la menace à l'ordre public (existence de délits graves et récents), allongements des délais (de 1 à 7 jours). Possibilité de recours suspensif à la décision et avec assignation à résidence (la mise en rétention devant être exceptionnelle).

2 DELIVRANCE DES TITRES DE SEJOURS

Il faut en finir avec la pratique consistant à refuser d'examiner les demandes d'admission au séjour pour cause d'irrecevabilité (situation irrégulière au moment de la demande de titre de séjour). Les catégories attributaires de plein droit de

la carte de résidence, réduites par la loi Pasqua, doivent pouvoir bénéficier à nouveau de ce droit. La délivrance de la carte de séjour pour ces catégories ne doit plus être subordonnée à l'appréciation de la « menace à l'ordre public ». Sans cela, la notion de plein droit est vidée de son contenu. Ces dispositions doivent également s'appliquer aux ressortissants algériens.

• Admission au séjour (Art. 6 ord. de 45 et décret du 30/06/46).

Les textes rendent impossible l'examen des demandes de cartes de séjours postérieures (et donc la délivrance de plein droit).

Proposition : obligation pour l'administration de recevoir l'ensemble des demandes et de rendre des décisions motivées sur la situation réelle de l'étranger. Délai de trois mois pour les étrangers bénéficiaires de plein droit d'une carte de résident.

• Délivrance du titre de séjour aux jeunes (Art. 9 de l'ord. de 45 et art. 17 de la loi Pasqua).

Le cadre de la demande est strictement limité à 16 ans et 7 jours. La formulation employée de « mineurs étrangers » exclut les très jeunes adultes. Les jeunes algériens sont exclus.

Propositions : la limite des 16 ans doit être indicative de démarches à entamer, le régime général devrait être appliqué aux jeunes algériens et « mineurs étrangers » remplacé par « jeunes étrangers ».

• Carte de résident de plein droit (Art. 15 ord. du 2/11/45, décret du 30/06/46).

La notion de plein droit a été vidée de son contenu par la notion de « menace à l'ordre public », largement utilisée.

Propositions : revenir à la notion de plein droit prévue par la loi du 17 juillet 1984. Délivrance automatique de la carte de résident pour ces catégories, sans possibilité d'opposer de refus pour séjour irrégulier ou de menace à l'ordre public.

• Conjoint de Français (Art. 15/1 ord. 2/11/45 et loi du 9/9/86).

La loi Pasqua a introduit l'idée de la communauté de vie durant un an. Ce qui laisse un vide juridique la première année de vie commune et laisse planer la suspicion sur les couples mixtes.

Propositions : retour à la loi de 1984.

• Etranger entré en France avant l'âge de 10 ans ou justifiant de 10 années de séjour (Art. 15/12 ord. 45 et loi du 9/9/86)

Les textes prennent en compte le critère de non-condamnation pénale et introduisent la double peine (refus de carte) pour des délits déjà sanctionnés. Certains étudiants ont des difficultés pour obtenir un titre permettant de faire les dix ans de résidence.

Propositions : suppression du critère de condamnation pénale, possibilité de prouver les dix ans de séjour par tous les moyens, délivrance de titre « étudiants » jusqu'à la fin des études.

• Absence prolongée du territoire (Art. 18 ord. 45 et loi du 9/9/86)

La qualité de résident est perdue après plus d'un an d'absence du territoire français, quelles qu'en soient les raisons.

Propositions : abrogation pure et simple.

3 MESURES D'ELOIGNEMENT

Les abus et les erreurs sont monnaie courants en ce domaine. Il faut garantir les droits de la défense. Il est souhaitable de revenir aux garanties autrefois prévues par la loi, quelle que soit la forme d'expulsion. L'autorité administrative devrait être liée aux avis de la commission départementale d'expulsion.

En outre la simple motivation de décisions d'expulsion basée sur la menace à l'ordre public, ne peut que conduire à l'arbitraire. Cette notion doit donc être définie, clairement et correctement délimitée.

Bien sûr, les résidents de plein droit doivent être protégés des expulsions et de toute forme d'éloignement. L'usage de la double peine (détention en France puis éloignement par la suite) doit cesser.

• Expulsion (Art. 23 ord. de 45 et loi du 9/9/86)

Les textes, avec la notion de « menace à l'ordre public » laisse la porte ouverte à tous les abus. La double peine (peine à effectuer puis expulsion) est inacceptable, les courts délais permis ne laissent pas le temps d'une demande d'abrogation d'arrêté d'expulsion.

Proposition : définition claire de la notion de menace et retour à la notion de « menace grave ». Choix pour l'étranger condamné d'être expulsé ou de purger sa peine. Délai de quatre mois pour la réponse du ministère à une demande d'abrogation (et devenant implicite au-delà de ce délai). Prescription automatique des arrêtés d'expulsions après 5 ans.

• Reconduite à la frontière (Art. 22 ord. du 2/11/45 et loi du 9/9/86)

Un pouvoir d'arbitraire est laissé aux préfets, les droits de la défense ne sont pas garantis.

Propositions : contrôle par une commission, saisie par l'administration et donnant un avis préalable, après vérification de la légalité de la procédure. Elle tiendrait des audiences publiques et contradictoires ou l'intéressé pourrait se faire représenter par le conseil de son choix. Possibilité de recours suspendant l'exécution. L'intéressé serait alors assigné à résidence jusqu'à décision. Des procédures identiques seraient mises en place pour l'expulsion.

• Expulsion en urgence absolue (Art. 26 ord. du 2/11/45)

Les décisions de ce type sont arbitraires, les droits de la défense ne sont pas respectés et la notion d'urgence reste très élastique.

Proposition : abrogation.

ACTION !

Faire des propositions concrètes pour modifier la législation relative aux étrangers n'empêche pas de mener des actions immédiates contre les textes répressifs. Ainsi les comités du MRAP mènent-ils des actions en direction des préfets et des élus locaux.

Cette campagne est également active au niveau national : les responsables du MRAP et ceux du réseau ont été reçus par Pierre Joxe auquel ils ont réaffirmé leur volonté de voir réformer les textes actuellement en application contre les étrangers.

Outre les propositions ci-contre, des demandes ont été faites quant à l'amélioration de la formation des personnels affectés à l'accueil, la mise en place de traducteurs, de meilleures conditions d'accueil (locaux et rendez-vous), une diversification des lieux de réception en fonction de la nature des dossiers et/ou du site géographique... Il a été proposé au représentant du ministère de simplifier le langage des documents administratifs, de donner des moyens supplémentaires aux intervenants sociaux et aux associations (permanence juridique...).

Le ministère a fait savoir que les circulaires « Joxe » n'avaient été qu'une réponse rapide aux souhaits du président de la République. Un pré-projet de loi est en préparation par une commission interministérielle. Les associations seront saisies et pourront même intervenir au moment du débat parlementaire. Ouverture donc, côté officiel qui autorise quelques espoirs quant à l'amélioration de la situation faite aux étrangers dans la loi.

Au MRAP, le service juridique et la commission immigration ont décidé de travailler à une refonte de l'ordonnance de 1945 et des textes qui l'ont suivie.

• Conditions d'expulsion (Art. 24 ord. de 45 et loi du 9/9/86)

L'application des textes actuels comportent des délais trop courts, l'avis consultatif de la commission d'expulsion reste sans effets. Trop d'arrêtés d'expulsions sont pris sans tenir compte des situations réelles, en particulier des jeunes.

Propositions : retour au délai de convocation de 15 jours. Nécessité d'un avis conforme de la commission, recours suspensifs.

• Refus d'embarquer (Art. 27 ord. de 45 et loi du 9/9/86)

L'interdiction du territoire français devient alors possible, sinon courante. L'étranger se voit en plus condamner à une peine de prison.

Propositions : réduction de la peine encourue, impossibilité de prononcer une interdiction de territoire.

• Rétention administrative (Art. 35 bis ord. de 45 et loi du 9/9/86)

La prolongation de la rétention au-delà de 24 heures est devenue systématique. Les conditions légales ne sont pas respectées.

Propositions : l'assignation à résidence doit être la pratique normale et la rétention l'exception. Les locaux doivent être conformes aux règles de la santé publique.

• Regroupement familial (décret du 7/12/84)

L'application restrictives des conditions n'autorise pas le respect réel des possibilités de regroupement.

Propositions : suppression des barèmes de ressources et de logement ; application du régime d'aide commun aux familles défavorisées. Possibilité de régularisation sur place pour les familles des étrangers en situation régulière.

ACTIONS

■ MEURTRIERE « LOI DES SERIES » POUR LES ENFANTS D'IMMIGRES.

Après le crime barbare de Montataire, où le MRAP est constitué partie civile, un jeune Beur, Ali Rafa, vient d'être arraché à la vie pour un croisement à Reims, privant deux enfants d'un père.

Le MRAP joint sa douleur et sa colère à celles de la famille et des proches de la victime. Il constate, une fois de trop, qu'en l'espace d'une semaine, les victimes sont toutes les trois jeunes et Beurs. Est-ce un hasard ?

Cette loi des séries illustre malheureusement que dans la France de 89 le délit au faciès est trop souvent un passeport pour la violence ou le crime racial.

Pour le MRAP, il y a urgence absolue de mettre fin à cette escalade meurtrière. Il souhaite que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre des auteurs de ces crimes. Pour sa part, il entend contribuer à faire toute la lumière sur les mobiles de l'assassinat d'Ali Rafa. A cet égard, une délégation du MRAP sera reçue par le préfet de Châlons-sur-Marne et le commissaire de Reims le mercredi 15 février.

Par ailleurs, à l'approche des élections municipales, le MRAP met en garde tous ceux et celles qui, par leurs propos, écrits, contribueraient à la banalisation du racisme. (14 février 1989)

■ **UN VOTE HONTEUX !** Les travailleurs immigrés viennent de faire les frais d'un marchandage électoraliste éhonté lors du vote du budget de la région d'Ile-de-France. On comprend que les mêmes qui ont passé cet accord réclament à cor et à cri le maintien de la loi Pasqua dont l'application sert souvent à transformer bon nombre d'immigrés au séjour régulier en « clandestins ».

Le MRAP s'élève contre ce procédé cynique qui fabrique des clandestins pour les mieux contrôler. A la suite de son conseil national du 28 janvier, le MRAP persiste à demander l'abrogation de la loi Pasqua et invite les immigrés qui en auraient besoin à consulter son conseil juridique à son siège. (30 janvier 1989)

■ DES SANCTIONS EXEMPLAIRES !

Le MRAP apprécie à sa juste valeur l'efficacité et le résultat de l'enquête judiciaire effectuée pour l'arrestation des assassins de la Côte-d'Azur.

Il souhaite que des sanctions exemplaires soient prises à leur encontre pour prévenir d'autres attentats. A cet égard, il s'est constitué partie civile par l'entremise de son président, Me Roland Rappaport, de Me Gilbert Collard et de Me Françoise Assus. Pour le MRAP, ces inculpations

constituent un important succès dans la lutte contre le racisme. Il souhaite que les enquêtes qui vont suivre fassent toute la lumière sur les ramifications et les liens de ces terroristes avec les mouvements, associations et certains partis politiques. D'ores et déjà, il réitère sa demande de dissolution de groupes porteurs de l'apologie du racisme comme le prévoit la loi du 1er juillet 1972. (30 janvier 1989)

■ LES ASSASSINS DE LA MEMOIRE ONT UN PROJET.

Les assassins de la mémoire qui nient le génocide des juifs et des tsiganes perpétrés par les nazis n'agissent pas gratuitement. Leur but est la réhabilitation du nazisme et par là-même des thèses racistes et d'exclusion sous couvert d'une prétendue recherche scientifique. D'où le projet d'assassiner la mémoire par le poison de la falsification au cours d'une réunion que les tenants de ces thèses organisent le 10 février à Paris.

Les organisations soussignées appellent à exprimer leur condamnation de toute réhabilitation du nazisme et de ses crimes, du racisme et de l'exclusion par une manifestation silencieuse le jeudi 9 février 1989, à 18 heures, au mémorial du martyr juif, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris 4^e. (26 janvier 89).

■ LES TAXIS DE TOURCOING.

ter qu'à Tourcoing des chauffeurs de taxi, mystifiés par une décision préfectorale frappant l'un des leurs, tombent dans le piège grossier du racisme en « se trompant collectivement de colère » car les travailleurs sénégalais transportés n'étaient nullement responsables de la législation française.

Le MRAP s'élève, en effet, depuis très longtemps contre les articles 21 et 22 de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 et demande qu'ils soient modifiés de telle sorte qu'ils ne puissent viser que les trafiquants de main-d'œuvre et les « marchands de sommeil » sans mettre en cause l'action des personnes ou des associations de solidarité apportant une aide à des étrangers en difficulté administrative.

Par ailleurs, il est inadmissible et dangereux de demander à une catégorie professionnelle dont ce n'est pas le rôle de se transformer en policiers et de créer ainsi artificiellement un conflit entre un corps professionnel et une communauté étrangère. Pour que cesse l'action, légal mais absurde, contre le chauffeur de taxi incriminé et celle, ignominieuse, transformant les travailleurs immigrés en boucs émissaires, le MRAP intervient auprès du préfet du Nord et des syndicats de taxi au niveau local et national. (6 février 1989)

POSITIONS

■ **Dreux.** Le comité du MRAP avait fêté la journée internationale contre les discriminations (le 21 mars) très activement l'an passé, avec des centaines d'enfants. Pour cette année, le maire de la ville a refusé toute aide technique et toute subvention, municipales obligent : élu avec les voix du Front national, il ne veut pas fâcher ses amis.

■ **Haute-Vienne.** Le congrès fédéral du MRAP a adopté un large programme d'actions, notamment autour de la journée internationale du 21 mars. Il a réaffirmé sa volonté aux Vuanda, une famille zaïroise menacée de reconduite à la frontière.

■ **Lyon.** Invité par le MRAP, Solly Smith, représentant en France l'ANC sud-africaine rencontre des personnalités locales.

■ **Nord.** La pétition pour le droit de vote des immigrés a recueilli plus de 5 000 signatures à Lille, Roubaix et Villeneuve-d'Ascq à l'initiative d'un collectif d'associations avec le MRAP.

■ **Saint-Etienne.** 500 signatures ont été réunies contre la loi Pasqua et une conférence de presse a réuni le MRAP, la CFDT, le PSU et le PS.

■ **Le Mans.** Le MRAP et 12 associations ont été reçues par le préfet sur les dossiers en instance et pour réaffirmer leur volonté de voir abroger la loi Pasqua.

■ **Val-d'Oise.** Un collectif d'associations (MRAP, LDH, SM et SAF) s'est constitué pour l'abrogation de la loi Pasqua

« génératrice d'injustice et d'arbitraire ».

■ **Rennes.** Douze associations (MRAP, CFDT, FEN, PCF, LCR, UNEF) ont demandé audience au préfet pour obtenir la suspension des menaces d'expulsions.

■ **Roubaix.** MRAP, LDH, SOS-Racisme et JOC ont lancé une campagne d'information et d'action contre la loi Pasqua. A Roubaix, une cinquantaine de personnes sont menacées d'expulsion. Une permanence juridique existe à la Maison des amicales, 20, rue de Lille à Roubaix (vendredi de 18 h 30 à 19 h 30).

■ **Eure-et-Loir.** Le MRAP a créé un collectif pour les droits civiques. Première cibles : la loi Pasqua et les textes discriminatoires et répressifs à l'égard des étrangers.

■ **Lille.** Débat avec Solly Smith à Lille, à l'initiative du MRAP, sur l'apartheid et les sanctions économiques. Le film *Classified People* a été projeté.

■ **Nantes.** Le numéro 14 du Pont Transcouleurs est sorti. Le bulletin de la fédération du MRAP offre des articles sur la loi Pasqua, les Tsiganes, les droits de l'homme et le bicentenaire.

■ **Plaisir (78).** Le comité local de Plaisir-les-Clayes présente une exposition sur les costumes du monde, à l'occasion de la journée internationale contre le racisme (21 mars). Costumes, mais aussi films et objets des cinq continents, du 18 au 27 mars, au château de Plaisir.

ABONNEMENTS DIFFERENCES

Au numéro : 10 F. N° spécial (4 par an) : 40 F
1 an : 200 F. 1 an à l'étranger : 220 F. 6 mois : 120 F.
Etudiants et chômeurs, 1 an : 150 F. 6 mois : 80 F.
(joindre une photocopie des cartes d'étudiant ou de pointage). Soutien : 300 F. Abonnement d'honneur : 1 000 F.

Publicité au journal
89, rue Oberkampf
75011 Paris

Photocomposition
PCP, 17, place de Villiers,
93100 Montreuil.
Tél. : 42.87.31.00

Impression : Montligeon.
Tél. : 33.83.80.22.
Commission paritaire
n° 63634
ISSN 0247-9095.
Dépôt légal : 1989-3.

DIRECTEUR
DE LA PUBLICATION
Albert Lévy

REDACTION
Rédacteur en chef
René François
Secrétariat de rédaction-
maquettes : V. M.

ADMINISTRATION
/GESTION
Marie-Odile Leuënberger